

Municipalité Saint-Robert-Bellarmin

10, rue Nadeau
Saint-Robert-Bellarmin (Québec)
G0M 2E0

CI – 009M
C.G. – P.L. 78
Représentation électorale
et règles de financement
des partis politiques

Le 29 janvier 2010

Monsieur Yannick Vachon
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des parlementaires, 3^{ième} étage
QUÉBEC (Québec) G1A 1A3

(par courriel)

Objet : Délimitation de la carte électorale

Monsieur,

Le projet de loi 78, loi qui modifiera la loi électorale concernant la représentation électorale afin d'établir de nouvelles règles et modalités quant à la détermination du nombre de circonscriptions électorales et quant à leur délimitation, nous annonce que notre communauté doit, une fois de plus, faire valoir ses arguments pour demeurer dans la circonscription électorale de Beauce-Sud.

Les résultats d'un sondage effectué dans notre communauté en 2008, expriment clairement un désir de demeurer dans la Beauce et ce souhait est toujours aussi présent en 2010.

Selon le décret du 21 décembre 2009 qui a été publié dans la gazette officielle le 20 janvier dernier, nous avons une population de 651 personnes. Sur ce nombre, environ 450 citoyens ont le droit de voter, donc nous ne croyons pas que ce nombre a une influence déterminante sur le nombre d'électeurs au niveau de la circonscription électorale de Beauce-Sud et ce même en ajoutant les électeurs de Courcelles et de St-Ludger.

Au risque de nous répéter, notre population se dirige naturellement vers la Beauce pour se procurer plusieurs services. Nous vous soulignons aussi le fait que nos jeunes fréquentent les écoles de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

Nous nous permettons de vous faire parvenir le mémoire que les élus, avant nous, avaient présenté à la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales pour le Québec en avril 2008. Nous joignons aussi quelques résolutions de divers organismes qui représentent notre population.

En terminant, nous souhaitons continuer à exercer notre droit de vote pour des candidats représentatifs de notre milieu que nous connaissons et qui partagent notre vision.

Recevez, monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jeannot Lachance".

Jeannot Lachance, maire



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN TENUE LÉGALEMENT LE MARDI 26 JANVIER 2010 À 19 H 30.

CC-07-01-10 DEMANDE D'APPUI – Municipalité de Saint-Ludger

Attendu que dans la révision de la carte électorale, les municipalités de Courcelles, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Ludger pourraient être transférées du comté de Beauce-Sud vers le comté de Mégantic-Compton;

Il est proposé par monsieur le commissaire Luc Provençal :

Que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin appuie la démarche des municipalités de Courcelles, Saint-Robert-Bellarmin et Saint-Ludger afin que celles-ci demeurent dans le comté de Beauce-Sud lors de la révision de la carte électorale.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme
Ce 29 janvier 2010

Francis Isabel, secrétaire général

Résolution

Conseil d'établissement de l'École du Sud-de-la-Beauce

Objet : Réorganisation de la carte électorale

Extrait du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2009
Résolution no CEt-11-11-2009

CEt-11-11-2009 Autres sujets

- **Réorganisation de la carte électorale**

Considérant que la population de Saint-Ludger et celle de Saint-Robert possèdent un fort sentiment d'appartenance avec la Beauce;

Considérant que le territoire de Saint-Ludger et de Saint-Robert font partie de la commission scolaire de la Beauce-Etchemin et que les élèves du primaire et du secondaire de ces municipalités fréquentent une école située dans la Beauce,

Considérant qu'en 2002 et 2008 la population de Saint-Ludger et la population de Saint-Robert avaient alors manifesté son intérêt de faire partie de la Beauce;

Il est proposé par madame Stéphanie Théberge :

Que le conseil d'établissement de l'école du Sud-de-la-Beauce, regroupant les écoles de Saint-Ludger, Saint-Robert., Saint-Gédéon et Saint-Théophile, demande à la commission de délimitation des circonscriptions électorales de maintenir le territoire de Saint-Ludger et le territoire de Saint-Robert dans la circonscription électorale de la Beauce.

Accepté à l'unanimité


Sylvain Bourque, président


Brigitte Gamache, directrice

CANADA, QUÉBEC
SYNDICAT DE L'UPA DES COTEAUX

Session régulière du conseil d'administration du Syndicat de l'UPA Des Coteaux, tenue le 16 décembre 2009 en présence des administrateurs Claude Faucher, Michel Nadeau, Éric Blouin, Martin Théberge, Yvon Fillion, Donald Robert, Céline Busque et Diane Robert à titre de secrétaire.

Tous forment quorum sous la présidence de Diane Roy

REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE

Considérant que le territoire de l'UPA Des Coteaux couvre deux paroisses visées par le récent dépôt de la demande du Ministre des régions à la commission administrative en référence au redécoupage de la carte électorale,

Considérant que les producteurs agricoles ont plus d'affinité avec la Beauce qu'avec l'Estrie,

Considérant que la population de Saint-Ludger s'est déjà prononcée contre un projet similaire déposé en 2008 lors d'un sondage où 95% des répondants refusent ce projet,

Considérant que c'est une demande répétée et que les producteurs se sont encore prononcés contre,

Sur motion dûment appuyée et unanimement résolue, les administrateurs de l'UPA des Coteaux demande :

À la commission et au ministre

De laisser les paroisses de Saint-Ludger et Saint-Robert-Bellarmin à l'intérieur du comté de Beauce-Sud.

**Au député fédéral Monsieur Maxime Bernier
et au député provincial Monsieur Robert Dutil**

De défendre le choix de notre population dans l'application du redécoupage.

Au président de la Fédération de l'UPA de la Beauce, Monsieur Jean-Denis Morin

De défendre ce choix des producteurs dans ses actions politiques.

Copie certifiée conforme
ce 16 décembre 2009



Diane Robert, secrétaire



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION DE DÉLIMITATION
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
POUR LE QUÉBEC**

PAR

**LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROBERT BELLARMIN**

LE 23 AVRIL 2008

Monsieur le Président,
Messieurs les Commissaires,

La municipalité de Saint-Robert Bellarmin vous soumet, avec respect, les faits suivants en opposition à votre projet de modifier les limites de la circonscription électorale de Beauce sud.

Nous nous opposons à l'exclusion de la municipalité de Saint-Robert Bellarmin de cette circonscription électorale et nos objections sont basées sur des motifs d'ordre historique, géographique, religieux, social et économique que je vous exposerez aussi brièvement que possible.

AU PLAN HISTORIQUE

La paroisse de Saint-Robert Bellarmin a été fondée en 1944 et son territoire a été détaché de celui de la paroisse de Saint-Gédéon de Beauce, soit la partie sud des rangs huit, neuf et dix de cette paroisse.

Comme cette dernière paroisse a été fondée par des familles qui provenaient naturellement de diverses paroisses de la Beauce, entre autre Saint-Martin, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Georges et Beauceville, la population de Saint-Robert Bellarmin a conservé des racines profondes dans le territoire beauceron.

Cet attachement à la région de la Beauce se manifeste de diverses façons, mais surtout dans notre façon de parler et notre façon de réagir face aux grandes questions qui se rapportent aux domaines de la politique, du social, du culturel et de l'économie.

AU PLAN GÉOGRAPHIQUE

1. Notre municipalité est située à quelques kilomètres seulement de la rivière Chaudière et nos principales voies de circulations sont parallèles à cette rivière. Elles conduisent naturellement à nos deux pôles d'attraction qui sont Saint-Georges de Beauce et la ville de Québec.
2. Notre population s'est objectée en février 1985 à un décret du ministère de l'Éducation qui l'obligeait à faire partie de la Commission scolaire Lac-Mégantic, aujourd'hui la Commission scolaire des Hauts-Cantons, dont l'école polyvalente est située à cinquante (50) kilomètres de Saint-Robert Bellarmin, soit à Lac-Mégantic. Donnant suite à notre opposition et à nos protestations, le même ministère acceptait par son décret du 29 mai 1985 de réintégrer notre paroisse dans le territoire qui à l'époque s'appelait la Commission scolaire des Cèdres, dont l'école polyvalente est située à Saint-Martin de Beauce à 25 kilomètres seulement de notre municipalité.
3. Nous produisons donc, en annexe, une copie du décret 1009-85, cité au paragraphe précédent. Même en 2008, après un sondage auprès de la population, les gens s'opposent avec vigueur et confirment leur attachement au comté de Beauce-sud.

4. Vous comprendrez, monsieur le Président, qu'il soit difficile pour un citoyen de Saint-Robert Bellarmin d'admettre qu'il puisse exister une frontière entre le territoire de notre municipalité et celui de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce, puisque ce sont les mêmes rangs du même canton de Marlow qui se continuent.
5. D'un autre côté, nous avons pris connaissance dernièrement des propositions formulées par votre Commission et nous constatons qu'à l'exception de quelques municipalités, voisines de la Beauce, c'est en vain que nous cherchons des liens de parenté ou d'affinité avec les autres municipalités rurales ou urbaines qui forment le territoire de la Circonscription électorale de Mégantic-Compton. C'est aussi en vain, que nous cherchons des raisons d'ordre économique, social ou culturel qui pourraient nous inciter à y adhérer librement. Loin de nous l'idée de diminuer les qualités des gens et des institutions qui font déjà partie de cette circonscription électorale, mais nous voudrions continuer à considérer ce territoire comme une région voisine qu'il fait bon, de temps à autres, de visiter.

AU PLAN RELIGIEUX ET SOCIAL

1. Au plan religieux, notre paroisse fait partie du diocèse de Québec et c'est un lien très important qui nous rattache toujours à la région de la ville de Québec.
2. Dans le domaine de l'éducation, notre municipalité est toujours dotée d'une école primaire.

Au niveau secondaire, nos élèves fréquentent l'école polyvalente Bélanger qui est située à Saint-martin. Ces deux écoles relèvent de la Commission scolaire de la

Beauce-Etchemin dont le bureau est établi au 1925, 118^{ième} rue à Saint-Georges de Beauce.

Pour le niveau collégial, c'est le Cégep Beauce-Appalaches de Saint-Georges de Beauce qui dispense l'enseignement.

Enfin, si nous ajoutons le partenariat de l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université Laval qui offrent des services universitaires au Centre universitaire des Appalaches à Saint-Georges de Beauce, nous sommes forcés de conclure que toutes nos structures scolaires ont été établies en fonction de notre appartenance à la région de la Beauce.

3. Le Centre hospitalier Beauce-Etchemin de Saint-Georges est muni d'équipements pouvant desservir la population de notre région, sauf certains cas particuliers où des malades sont dirigés vers les grands hôpitaux de Québec ou de Lévis. La présence de ce centre hospitalier a favorisé la venue en Beauce d'un grand nombre de spécialistes et de professionnels de la santé. Donc c'est vers cet établissement que les gens de Saint-Robert Bellarmin se dirigent pour obtenir les soins médicaux et les services hospitaliers dont ils ont besoin. Il ne faut pas oublier que la plupart des gens de Saint-Robert Bellarmin fréquentent aussi la clinique médicale de Saint-Gédéon de Beauce.

AU PLAN ÉCONOMIQUE

1. Le service postal nous est assuré par le bureau de poste de Saint-Gédéon de Beauce.
2. Notre caisse populaire, fusionnée le 01 septembre 2000 avec la caisse populaire de Saint-Gédéon de Beauce, fait

partie de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Lévis.

3. Le service téléphonique nous est fourni par la compagnie Télus et nous pouvons faire des appels sans frais à Saint-Gédéon, Saint-Martin, Saint-Théophile, Saint-Georges alors que nos appels à Saint-Hubert d'Audet, municipalité voisine de la nôtre dans la circonscription de Mégantic-Compton, sont sujets à des frais d'interurbains.
4. Nos travailleurs et nos travailleuses sont en très grande majorité employés dans des entreprises beauceronnes, comme «La Chemise Perfection» à Saint-Gédéon, «Les Aciers Canam» à Saint-Gédéon, «Le Groupe Procycle» de Saint-Georges, «Manac» à Saint-Georges, «Wilfrid Paquet & Fils Ltée» de Saint-Théophile, «DFA» de Saint-Martin de Beauce, etc...
5. Les gens de Saint-Robert Bellarmin ont pris l'habitude depuis longtemps de se diriger vers la ville de Saint-Georges afin de se procurer les biens et les services qu'ils ne peuvent trouver dans leur municipalité. Cela s'explique facilement si nous tenons compte du fait que cette ville est reconnue comme un centre industriel et commercial aussi important que dynamique et qu'ils n'y aient que 50 kilomètres à parcourir pour s'y rendre.

CONCLUSION

Monsieur le Président, nous croyons, que les faits que je viens de vous exposer sont plus que suffisants pour justifier une révision de la décision prise par votre Commission d'inclure la municipalité de Saint-Robert Bellarmin dans la circonscription électorale de Mégantic-Compton.

À notre avis, le maintien de notre municipalité dans le comté de Beauce-sud ne vient aucunement à l'encontre des critères selon lesquels vos travaux ont dû s'effectuer.

Le nombre d'électeurs résidents inscrits sur notre liste électorale pour l'année 2005 s'établit à 508 et comme rien n'indique qu'il y aura une croissance rapide de notre population pour les prochaines années, nous croyons que cela ne constituerait pas un changement majeur au nombre d'électeurs prévus pour la circonscription électorale de Beauce-sud.

Nous comprenons que, contrairement à celle de Beauce-sud, la circonscription électorale de Mégantic-Compton a une faible densité de population. Cela explique, sans doute, que pour former le chiffre le plus près de 45 000 électeurs, votre Commission a dû lui attribuer un vaste territoire de 175 kilomètres. En effet, en suivant les routes principales, il faut parcourir un kilométrage très élevé pour le traverser dans le sens de la longueur. Cela explique aussi que nous avons l'impression que notre inclusion dans cette circonscription électorale peut répondre à une exigence d'augmenter le nombre d'électeurs. Humblement nous admettons qu'un groupe de 508 électeurs, cela peut paraître de peu d'importance en regard de l'ensemble des électeurs d'une circonscription électorale.

Cependant, il arrive souvent que chacun de nous éprouvions toujours une certaine fierté à nous prévaloir de notre titre de beauceron. Nous serions amèrement déçus, si, en appliquant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales de façon rigoureuse, vous nous excluiez de cette grande famille de la Beauce.

Aussi, nous croyons que si votre Commission accepte de tenir des audiences publiques pour entendre les observations des personnes intéressées, c'est afin de prendre une décision finale basée sur une connaissance plus

approfondie du dossier, une décision qui comportera le moins d'inconvénients possibles et ne causera pas de préjudice aux populations concernées.

Nous sommes convaincus qu'inclure à nouveau notre municipalité dans la circonscription électorale de Beauce-sud sera la solution qui évitera le plus de désagréments et causera le moins de désavantages à notre population. En ce faisant, vous nous permettrez de continuer à exercer notre droit de vote en faveur de candidats qui seront représentatifs du milieu où nous vivons et qui défendront des intérêts régionaux identiques aux nôtres.

Vous comprendrez que les raisons qui motivent notre demande sont sensiblement les mêmes que celles inscrites à l'intérieur de notre mémoire présenté devant votre Commission en 1987, mais même avec les années, ce sentiment d'appartenance à la Beauce s'est encore plus développé et est toujours très puissant.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité d'intervenir dans ce dossier et, encore une fois, au nom de la population de Saint-Robert Bellarmin, je vous prie d'accueillir favorablement notre demande de demeurer dans le Comté de Beauce-sud.

Michel Poulin, maire et ex-préfet MRC du Granit

Annexe 1 : décret 1009-85